

25 février 1927

Graide
Réhabilitation d'un fonctionnaire

En 1886, le conseil communal de Graide à la suite d'un conflit entre le bourgmestre et le receveur communal Hustin, provoqua la nomination d'un commissaire spécial avec mission de vérifier la gestion du receveur. Après une vérification hâtive, le commissaire conclut à l'existence d'omissions et d'irrégularités.

La révocation devient définitive, après approbation de la députation permanente, le 2 avril 1888.

La vérification des comptes de gestion se poursuit jusqu'en 1894 et aboutit à la constatation d'un débit de 15.836 fr. augmenté des intérêts, soit 20.891 fr. 15.

Tout en protestant de la régularité, Hustin paya les 20.891 fr. 15, puis il entreprit d'obtenir la révision de son compte.

Il mourut en 1900, et son fils continua la tâche entreprise et finit par obtenir justice complète.

La députation permanente ordonna la restitution aux héritiers Hustin des 20.891 fr. 15 plus les intérêts, aucune preuve de détournement n'ayant été constatée.

Le fils a assigné la commune en paiement de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral et matériel subi par son père.

La 4^e chambre de la cour de Liège vient de repousser l'appel principal de la commune. Elle condamne cette dernière à payer au fils la somme de 25.000 francs de dommages-intérêts.

Après 30 ans, le receveur est donc réhabilité – mais il n'est plus là...